

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2015

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25 Représentés : 2

Le 3 février 2015 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, RETAILLEAU Miguel.

Absents représentés : CHIRON Laurent représenté par BOUDAUD André, LORRION Christelle représentée par LOIZEAU Christophe.

Absents : GIRAUD Isabelle, DURANDET François.

Secrétaire de séance : AVRIL Céline.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°714</u>	Consorts LEBOEUF Habitation - 49, rue Paul Baudry	Section ZL n° 167p
<u>Dossier n°715</u>	M. & Mme LI THIAO TE Habitation - 10, rue des Primevères	Section AE n° 25
<u>Dossier n°716</u>	Consorts GOURAUD	Section AD n° 72 et 73

TARIFS COMMUNAUX 2015

Pour l'exercice 2015, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des tarifs de certains services et équipements municipaux selon le tableau ci-joint avec une date d'effet au 1^{er} mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 4 contre,

APPROUVE l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} mars 2015 conformément au tableau ci-annexé.

	en Euro
<u>Droits de place</u>	
forfait 10 m ²	3,70
avec branchement électrique (X2)	6,90
Occasionnel (camion vente directe)	39,80
Moins de 2 heures (hors marché mensuel)	1,70
<u>Concessions dans le cimetière</u>	
Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (15 ans)	200,00
Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (30 ans)	400,00
Concession Columbarium (15 ans)	200,00
Concession Columbarium (30 ans)	400,00
Concession Caverne (15 ans)	400,00
Concession Caverne (30 ans)	800,00
Jardin du souvenir	100,00
<u>Divers</u>	
Vente de délaissé (le m ²)	4,00
Vente de délaissé goudronné (le m ²)	12,00
Nettoyage dépôt sauvage d'OM (forfait)	130,00

Location de matériels à d'autres communes

Décompacteur forfait pour un terrain de foot	727,00
Décompacteur forfait pour une heure	180,00
Sableur la journée	80,00
Tracteur la demi-journée	100,00
Tracteur la journée	148,50
Aérateur la demi-journée	43,00

Location salles polyvalentes

vin d'honneur (1 Salle)	50,00
vin d'honneur (2 Salles)	100,00
salle octogonale (particulier La Bruffière)	68,00
salle octogonale (particulier extérieur)	126,00
grande salle (particulier La Bruffière)	116,00
grande salle (particulier extérieur)	212,00
les 2 salles (particulier La Bruffière)	184,00
les 2 salles (particulier extérieur)	338,00
chèque de caution	160,00
salle polyvalente pour les associations (but lucratif)(1 Salle)	51,00
salle polyvalente pour les associations (but lucratif)(2 Salles)	102,00
réservation horaire	20,50
Chauffage salle octogonale novembre à mars particuliers	19,50
Chauffage Grande Salle novembre à mars particuliers	30,50
Pour les associations location des salles dans le cadre de leur activité de base	Gratuit

Locations salles omnisports

Salle C (activité extra sportive)	138,00
Salle C (autre manifestation)	138,00
Salle B (activité extra sportive)	138,00
Salle Omnisports Chèque de caution	262,00
Pour les clubs location des salles dans le cadre des championnats, coupes ou entraînements	Gratuit

Location chapiteau et parquet

Chapiteau	
Associations La Bruffière	83,00
Particuliers la Bruffière	313,00
Caution	520,00
Parquet	
Associations La Bruffière	52,50
Particuliers la Bruffière	104,00
Caution	207,00
Chapiteau + Parquet	
Associations La Bruffière	135,00
Particuliers la Bruffière	416,00
Caution	520,00

Locations du matériel à l'extérieur de la Commune

podium	260,00
barrière métallique (l'unité)	2,10
chaise métallique (avec une prise en charge minimum de 10 €)	0,50
Tablettes Bar	2,70
Table (3,1 ml)	1,80
Prêt vidéoprojecteur aux associations	-

Ce matériel est mis à disposition des habitants gratuitement pour les activités situées sur la Commune. Cependant, un chèque de caution de 30 € sera demandé dans tous les cas.

Redevance d'assainissement

Forfait Annuel part communale(H.T)	32,65
Le m ³ part communale (H.T)	0,5327
Participation Financière Assainissement Collectif (PFAC) (net) :	
Constructions nouvelles	1 247,00
Logement demandant un second branchement	624,00
Logement dont l'ANC est en catégorie 1	624,00
Logement dont l'ANC est en catégorie 2 ou 3	313,00
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EU	DEVIS
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EP	DEVIS

Divers

Photocopie N&B	0,20
Photocopie Couleur	1,00
Fax France	0,60
Fax Etranger	1,10
Extrait de la matrice cadastrale	0,60

Pour les associations

Photocopie N&B	0,10
Photocopie Couleur	0,60

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<i>Rénovation Visite n°3 / 2014</i>			
Eclairage Public :	1 096,00 €	639,00 €	70 %
<i>Rénovation Visite n°4 / 2014</i>			
Eclairage Public :	1 004,00 €	586,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)

AGRÈMENT D'UN SOUS TRAITANT LOT N°6

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché relatif à la « **RENOVATION DE LA MAIRIE** », a été attribué.

Il précise que l'entreprise titulaire du lot n° 6 « Etanchéité », sollicite l'agrément d'un sous-traitant qui réalisera une partie de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Vu le marché,

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – L'entreprise SARL SEAP, sous-traitante du titulaire du lot n° 6 « Etanchéité », est agréée.

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer l'acte spécial de sous-traitance et tous actes de nature à en permettre l'exécution.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)

AGRÈMENT D'UN SOUS TRAITANT LOT N°8

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché relatif à la « **RENOVATION DE LA MAIRIE** », a été attribué.

Il précise que l'entreprise titulaire du lot n° 8 « Menuiserie extérieure aluminium », sollicite l'agrément d'un sous-traitant qui réalisera une partie de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Vu le marché,

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – L'entreprise SARL NOLA 79, sous-traitante du titulaire du lot n° 8 « Menuiserie extérieure aluminium », est agréée.

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer l'acte spécial de sous-traitance et tous actes de nature à en permettre l'exécution.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)
AGRÈMENT D'UN SOUS TRAITANT LOT N°2

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché relatif à la « **RENOVATION DE LA MAIRIE** », a été attribué.

Il précise que l'entreprise titulaire du lot n° 2 « Déconstruction Gros Œuvre », sollicite l'agrément d'un sous-traitant qui réalisera une partie de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Vu le marché,

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – L'entreprise DORET PLATRERIE, sous-traitante du titulaire du lot n° 2 « Déconstruction Gros Œuvre », est agréée.

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer l'acte spécial de sous-traitance et tous actes de nature à en permettre l'exécution.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)
AGRÈMENT D'UN SOUS TRAITANT LOT N°16

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché relatif à la « **RENOVATION DE LA MAIRIE** », a été attribué.

Il précise que l'entreprise titulaire du lot n° 16 « Ascenseur », sollicite l'agrément d'un sous-traitant qui réalisera une partie de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Vu le marché,

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – L'entreprise 2GS, sous-traitante du titulaire du lot n° 16 « Ascenseur », est agréée.

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer l'acte spécial de sous-traitance et tous actes de nature à en permettre l'exécution.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

LOTISSEMENT LE CLOS DES GARENNES 3 (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 14 septembre 2010 passé avec le GIE A3GI relatif à la mission de Maitrise d'œuvre pour « L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE CLOS DES GARENNES 3 » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dudit marché,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 - La forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre est approuvée.

Article 3 - Le projet d'avenant n°1 au marché du 14 septembre 2010 passé avec le GIE A3GI est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à : 26 953,43 € HT.

Article 4 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE **AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CHOBLETTIERIE**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHOBLETTIERIE », une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Après avoir présenté l'analyse des propositions reçues, M. Le Maire expose que la commission, réunie le 19 janvier 2015, a proposé l'attribution des lots comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - TRAVAUX DE VRD	MIGNE/SMTR	<i>90 615,80 €</i>
<i>Total du marché</i>		<i>90 615,80 €</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à « L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHOBLETTIERIE », passé avec l'entreprise conformément au tableau ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.